



Collège d'autorisation et de contrôle **Accusé de réception de la déclaration du service télévisuel non linéaire « NRJ PLAY » de l'éditeur « NRJ Belgique SA »**

Le Collège d'autorisation et de contrôle a été saisi en date du 5 mars 2021 de la déclaration du service télévisuel « NRJ PLAY » émanant de NRJ Belgique SA, son éditeur.

En sa séance du 25 mars 2021, le Collège d'autorisation et de contrôle accuse réception de cette déclaration. Il acte que cette déclaration reprend les éléments requis par l'article 38 § 2 du décret sur les services de médias audiovisuels.

Conformément à l'article 6 § 3 du décret sur les services de médias audiovisuels, toute modification des informations visées par l'article 6 § 2 du décret sur les services de médias audiovisuels doit être notifiée dans le mois au Collège d'autorisation et de contrôle.

Conformément à l'article 38 § 2 dernier alinéa du décret sur les services de médias audiovisuels, toute modification des éléments de votre déclaration doit être préalablement notifiée par lettre recommandée au Collège d'autorisation et de contrôle.

Fait à Bruxelles, le 25 mars 2021

Karim IBOURKI
Président

DocuSigned by:

Karim Ibourki

08013E62BA9E470...

DocuSigned by:

Mathilde Alet

8CA19B3ED537454...